



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
23-DEC-DGS-011

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE PRADET  
Agus de récep de préfecture  
083-218300986-20230209-22-DEC-DGS-011-AI  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

### DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

A [REDACTED]

**Le Maire de la Commune de LE PRADET,**

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles D 712-19 à D 712-24,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ; des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial,

CONSIDERANT l'acte de décès de [REDACTED] en date du [REDACTED],

CONSIDERANT que [REDACTED] n'avait pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, et qu'il était affilié, au régime spécial à la date de son décès le [REDACTED],

CONSIDERANT que [REDACTED] est la seule bénéficiaire du capital décès, et qu'elle a fourni toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La somme de 13 712 euros correspondant au montant du capital décès de [REDACTED].

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

#### CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

##### LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 09/02/2023  
Qualité : MAIRE

